

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 juin 2026

L'ARRNCP, la FFR et le SPR prennent acte de la décision rendue par le Conseil d'État le 19 juin 2026, décision n°507825, annulant l'homologation de la norme NF S99-807 relative aux prestations de service du réflexologue.

Cette décision ne remet pas en cause l'existence du métier de réflexologue ni la réalité de son exercice. Elle rappelle en revanche l'exigence de clarté qui doit entourer le cadre d'exercice, la définition et la place de la réflexologie dans le paysage des pratiques de bien-être.

La réflexologie est une pratique de bien-être centrée sur la gestion du stress, la détente et l'accompagnement global de la personne. Elle ne relève pas du champ des professions de santé réglementées, ne se substitue jamais à un traitement médical et ne comprend aucun acte réservé aux professions de santé.

Dans ce contexte, **l'ARRNCP, la FFR et le SPR réaffirment la nécessité d'un cadre national clair, cohérent, partagé et juridiquement sécurisé.** Un tel cadre doit notamment permettre :

- la protection du terme « réflexologue » ;
- une définition claire de la réflexologie ;
- l'identification des compétences attendues ;
- l'encadrement des formations ;
- la clarification des champs d'intervention ;
- l'identification des contextes de pratique ;
- la sécurité et la bonne information du public.

L'absence de cadre officiel entretient l'hétérogénéité des pratiques, la confusion pour le public et les partenaires, et fragilise les professionnels engagés dans une démarche de qualité, de responsabilité et de lisibilité

La norme AFNOR avait précisément pour objectif d'établir un socle commun de bonnes pratiques, un référentiel de compétences et une base déontologique, sans créer une profession de santé. Son ambition était d'apporter des repères clairs à la profession, aux organismes de formation, aux structures partenaires et au public.

Lors de l'élaboration de la norme auprès d'AFNOR Normalisation, les travaux avaient été rattachés au COS Santé, faute d'existence à cette date d'un autre cadre sectoriel plus adapté au champ de la réflexologie. Depuis, un COS Bien-être a été créé au sein de l'organisation.

L'ARRNCP, la FFR et le SPR considèrent que les enjeux soulevés par cette décision appellent désormais un travail collectif renouvelé. Ils expriment leur disponibilité pour poursuivre, avec les pouvoirs publics, les organismes de normalisation et les représentants de la profession, l'élaboration d'un cadre plus lisible, plus cohérent et juridiquement sécurisé, au service de la qualité des pratiques et de la bonne information du public

Au nom des membres initiateurs et contributeurs.

